

Le **SERVICE CIVIQUE**

C'EST COMPLIQUÉ ?

et si le CDOS 64
vous aidait ?



Qu'est-ce que c'est ?

Le Service Civique s'adresse aux jeunes **de 16 à 25 ans**, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Ce dispositif leur permet de s'engager **sans conditions de diplôme, pendant 6 à 12 mois**, dans une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public ou d'une collectivité.

PLUS D'INFOS

LE COÛT

Cette mission donne lieu à un versement d'une **indemnité mensuelle forfaitaire de 489.59€** au volontaire par l'état, à laquelle s'ajoute **un complément de 111.35€/mois par l'organisme d'accueil**

LA MISSION

24h/semaine
Durée de 6 à 12 mois
Rémunérée **600.94€/mois**



LES DOMAINES

La mission peut s'effectuer dans **10 grands domaines :**

- Solidarité
- Santé
- Culture et Loisirs
- Éducation pour tous
- Sport
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté,
- Développement international et action humanitaire
- Intervention d'urgence en cas de crise
- Citoyenneté Européenne

ACCUEILLIR DES VOLONTAIRES

Les démarches

OBTENIR



un agrément auprès de l'État et faire le suivi administratif de la mission

DÉFINIR



la mission parmi les thématiques existantes

RECRUTER



un volontaire

DESIGNER



un tuteur pour le suivi quotidien du volontaire

PAYER



l'indemnité mensuelle de 107.58€

avec le CDOS 64 ?

Le CDOS 64 œuvre pour la défense et le développement du patrimoine sportif départemental ainsi que pour la propagation des principes Olympiques. Il dispose d'un agrément de service civique lui permettant de vous proposer des missions uniques tout en s'occupant de vos démarches administratives !

LE CDOS 64

CDOS ET SERVICE CIVIQUE

Bénéficier de l'intermédiation du CDOS 64, c'est se lancer dans un service civique simplifié avec : des **thématiques propres à ses centres d'intérêts** (sport, santé, handicap, solidarité...), **un remboursement de 50€/mois** sur le coût de la mission, une **aide administrative** ainsi qu'un **suivi tout au long de votre mission** ! En bref, c'est bénéficier de tous les avantages de l'intermédiation sans avoir à vous soucier de la demande d'agrément ou de la gestion de la mission !

Une intermédiation suivie et simplifiée à nos côtés ? C'est le moment de vous lancer !

NOS ACTIONS



Dépôt de la demande d'agrément. Aide à la définition de la mission et publication sur le site du Service Civique



Transmission des candidatures à la structure d'accueil



Réalisation des diverses démarches administratives



Médiation en cas de différend entre le volontaire et la structure d'accueil



Formations :
- Tuteur
- Civique et citoyenne
- Secourisme (PSC1)



Réalisation du bilan de fin de mission et transmission aux services de l'Etat

Le CDOS 64 pour vous aider

NOS THÉMATIQUES

1 **Développer la pratique sportive et l'accès pour les publics éloignés**
Ex : Participer à des actions utilisant le sport comme vecteur d'intégration

2 **Favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap**
Ex : Informer et sensibiliser au handicap

3 **Promouvoir un sport éco-reposable**
Ex : Mise en place système de covoiturage inter-clubs

4 **Promouvoir le sport santé**
Ex : sensibiliser sur les bienfaits du sport sur la santé

5 **Promouvoir l'éthique sportive**
Ex : sensibilisation sur le respect des joueurs/arbitres

6 **Mémoire et citoyenneté**
Ex : Récolter la mémoire d'une discipline dans les Pyrénées-Atlantiques

Ce que le volontaire

NE PEUT PAS FAIRE

1

Communication et gestion de l'organisme

Le volontaire ne peut pas assurer de missions de communication, de gestion courante de l'organisme.

2

Encadrement sportif

Le volontaire ne peut pas assurer l'encadrement d'une pratique sportive ni aucune mission liée à l'entraînement des sportifs ou des jeunes du club même sous détention d'un quelconque diplôme sportif.

3

Le volontaire doit être au service de la société et non pas de l'organisme seulement. A ce titre, il instaure un lien de collaboration avec l'organisme et non pas un rapport hiérarchique.

Il ne doit pas être indispensable au fonctionnement de l'association.

4

Stage/service civique

Contrairement à un stage, l'objectif d'une mission civique n'est pas de mettre en pratique des connaissances acquises en formation. Le volontaire est mobilisé sur des missions utiles à la société qui l'enrichiront en tant que citoyen.

5

Contrat aidé

Un contrat aidé s'inscrit dans une démarche professionnalisante et d'amélioration de l'insertion professionnelle, contrairement au service civique qui se base sur l'engagement citoyen.

6

Public spécifique

Une mission de service civique n'est pas réservée aux étudiants, jeunes diplômés ou adhérents de la structure. Elle se doit d'être accessible à tous.

INTÉRESSÉS ?

Il vous suffit de nous contacter :



CDOS 64

Centre Départemental Nelson Paillou
12 rue du Prof. Garrigou Lagrange - 64000 Pau
05.59.14.18.50
pyreneesatlantiques@franceolympique.com
www.cdos64.org